Yacht Club de l'Odet

Rendez-vous de la Belle Plaisance

FFVoile

Atlantique Métrique Association

ROND

Val Thorens

Du 19 au 21 Juin 2026

Yacht Club de l'Odet - Bénodet

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,

1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes. Un concurrent ou une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

1.3. Les règlements fédéraux,

1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,

1.4. Les règles de classe applicables aux séries concernées. Les métriques devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur dans sa classe.

1.5. Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET).

3.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF.

[DP] [NP] Chaque bateau doit posséder obligatoirement une VHF fixe ou Portable. Le Canal de course est le **69**

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Jeudi 18 juin 2026 :
- 16h00 à 18h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).
- 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des skippers et cocktail d'ouverture (tente port de Penfoul)

Vendredi 19 juin 2026 :
- 8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 20 juin 2026 :
- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre
- 18h00 : Parade en baie au profit de la SNSM.
- 19h00 : Cocktail des équipages (tente, port de Penfoul).

Dimanche 21 juin 2026:
- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet (tente, port de Penfoul).
- 13H00 à 14h30 : Grutages (prendre contact avec l'YCO)

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 10h ou 10h30 (cf.6.1).

6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30

6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont tel que défini en **annexe** PAVILLONS DE CLASSE.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LE PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative du parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits au chapitre 12.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies en **annexe** MARQUES.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE**.**

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 69 L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.

12.6 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes

ROND Val Thorens- 47°50.200 N - 004°06.450 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu sur un bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES (np)

16.1 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.2 Le non-respect du temps cible de (60 mn) ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. ÉMARGEMENT

Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.
Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.
Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entrainera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.
Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.
Heures limites pour émarger :
Au départ : - Heure du signal préparatoire de la course concernée.
- Au retour à terre dans un délai de 30 min
DP] [NP] L'émargement départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire.
L'émargement départ sera fait à la VHF auprès du Comité de Course en déclarant le nombre de personne à bord chaque jour. L'émargement arrivée sera fait sur feuille d'émargement au club house ou par SMS au Président Comité de Course sous la forme suivante au **06 60 48 84 30**

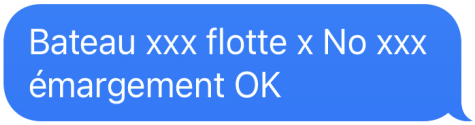

18. DEMANDES D'INSTRUCTION

18.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

18.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au rez de chaussée du club.

18.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située sous le Tivoli devant le club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18.4 L'annexe T conciliation pourra être appliquée : (en annexe)

19 CLASSEMENT

19.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

19.2 Courses retirées :

a. Quand moins de cinq courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
b. Quand cinq courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

20. REGLES DE SECURITE

20.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF. A son retour à terre, il devra confirmer son arrivée au Yacht Club de l'Odet. En aucun cas, les abandons ne devront être signalés sur le canal 16 – Canal de détresse.

20.2 Tous les concurrents doivent être à l'écoute permanente de leur VHF à l'approche de leur zone de course et jusqu'à ce qu'ils aient fini ou abandonné la dernière course du jour. La non-observation de cette règle, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation valide de leur part.

20.3 **Le canal VHF utilisé en course est le 69**. **La veille reste obligatoire sur le canal 16.**

20.4 La règle 40,1 s'applique

20.5 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

21. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT [DP]

20.1 [DP] Le remplacement d'équipier sera autorisé si celui-ci a été signalé préalablement sur la liste d'équipages. Dans les autres cas, ce remplacement doit recevoir l'approbation écrite préalable du comité de course.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbatio du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

22. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

22.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

22.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

23. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet et le pavillon du partenaire Val Thorens.

24. ACCOMPAGNATEURS

24.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

24.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

25. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus devront être gardés à bord et jetés dans les poubelles de tri municipales sur le parking du port.

EMPLACEMENTS [DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

29. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
	01h45	0,88m	
Jeu.	**08h03**	**4,99m**	**90**
18	14h02	1,16m	
	20h20	**5,18m**	**87**
	02h37	1,03m	
Ven.	**08h53**	**4,80m**	**83**
19	14h54	1,32m	
	21h10	**4,99m**	**79**
	03h29	1,24m	
Sam.	**09h43**	**4,58m**	**74**
20	15h48	1,52m	
	22h02	**4,75m**	**69**
	04h23	1,49m	
Dim.	**10h36**	**4,37m**	**64**
21	16h43	1,73m	
	22h57	**4,52m**	**59**

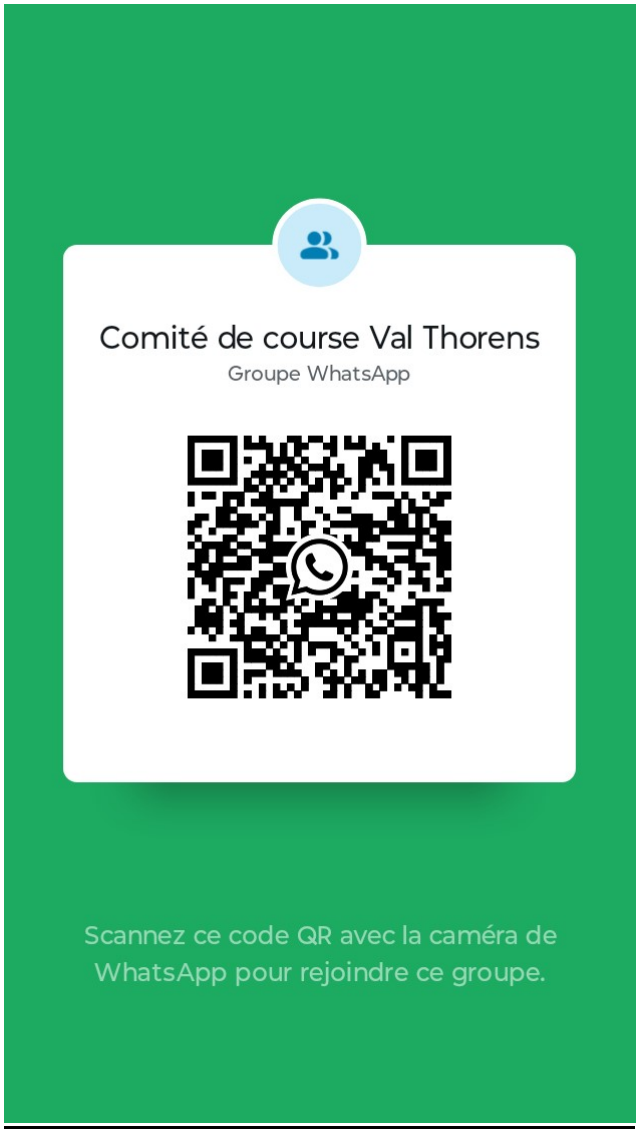

Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Olivier DeTURCKHEIN
Comité de course adjoint : Manuela MALANDAIN
Commissaire aux résultats : Christine Mutricy

ANNEXE CONCILIATION

T1 PENALITÉS POST-COURSE

A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident. (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique. (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par Rune personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ; (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA REUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la rège 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

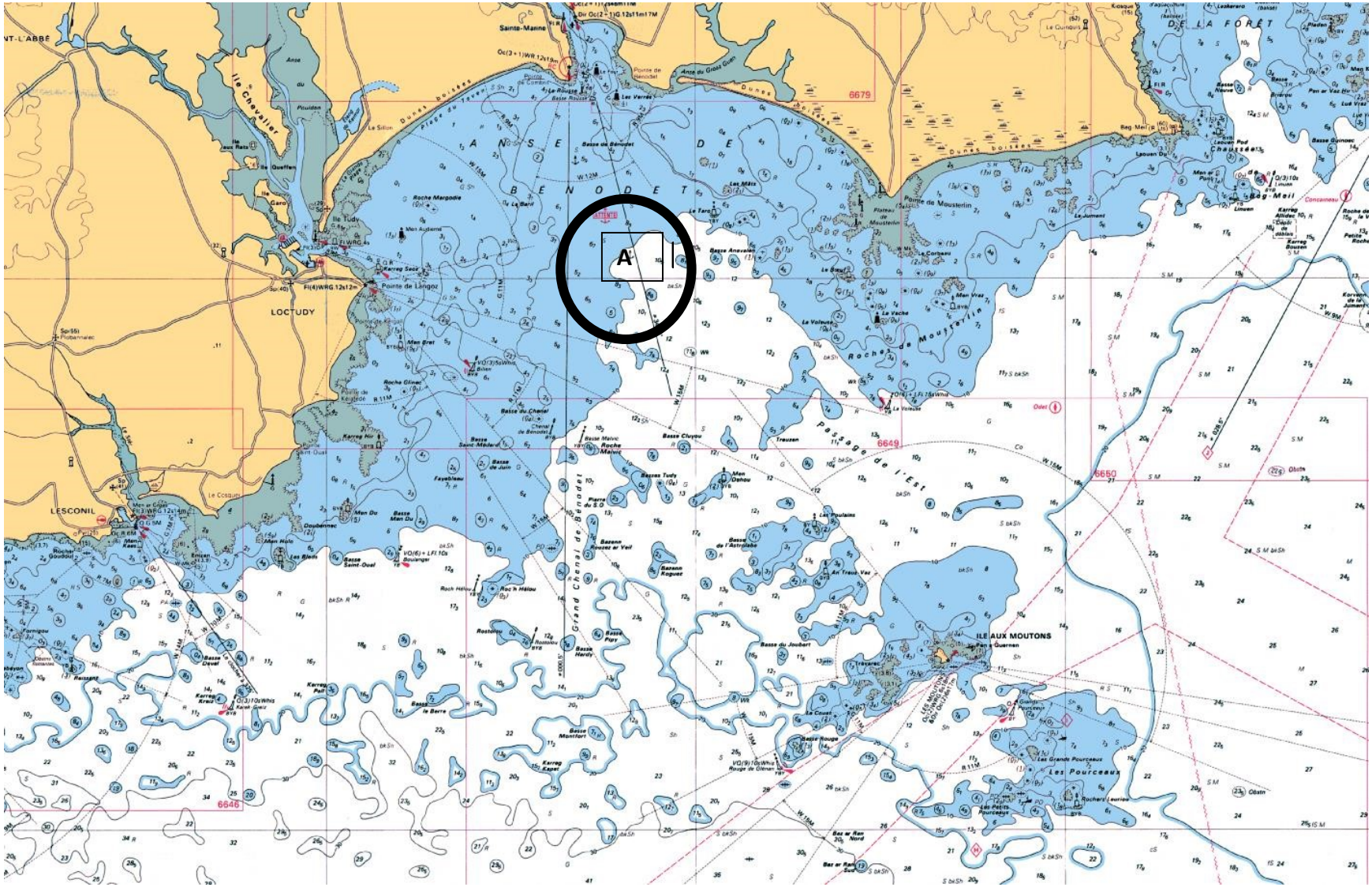

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : **A 47°50.200 N - 004°06.450 W**

ANNEXE PAVILLONS DE CLASSE

- VIOLET pour 5,5 JI
- VERTE /AILES
- BLEUE CLAIR / 8 M JI

ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 19 Juin, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odet sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odet au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- **Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :**
  - **Il est impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé pour permettre le libre passage des navires de commerces.**
  - **Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.**

ANNEXE PARCOURS

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.

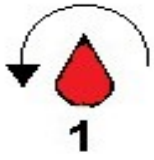

PARCOURS 1 : 8m JI
D-1B-4B-1B-4B-A

PARCOURS 2 : 5.5 JI & AILES
D-2B-3T/3B-2B-3T/3B-A

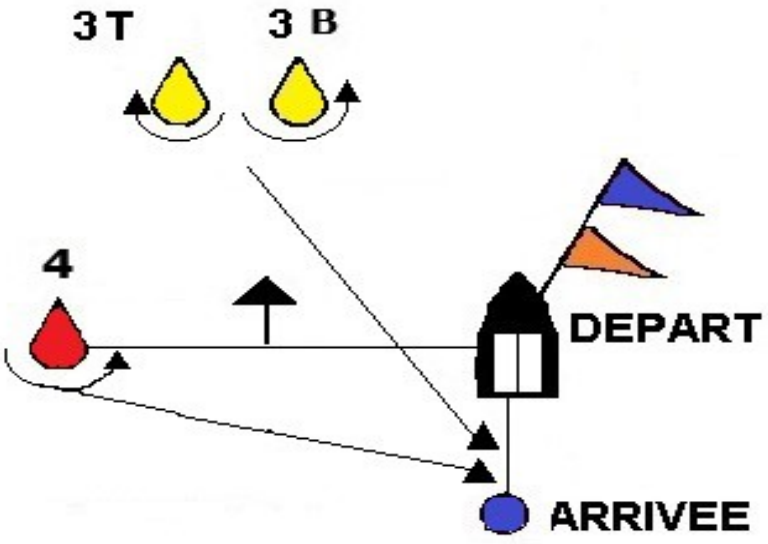

PARCOURS 3

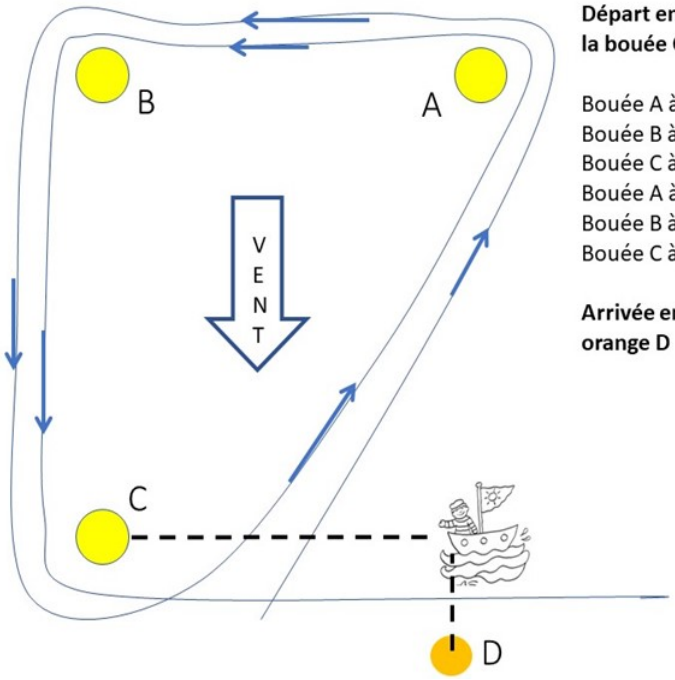

Départ entre le bateau comité et la bouée C

Bouée A à bâbord
Bouée B à bâbord
Bouée C à bâbord
Bouée A à bâbord
Bouée B à bâbord
Bouée C à bâbord

Arrivée entre le comité et la frite orange D

PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)

AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considérée comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) *(Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)*

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 *(Exclusion de bateaux ou de concurrents)*

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats)*

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales)*

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.